

2018-11-05 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5

Est absent :

Steve Therion	Conseiller siège n° 6
---------------	-----------------------

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures.

18-1101

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

18-1102

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1103

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur les démarches judiciaires en cours relativement à la Maison Ste-Clotilde, la compilation des sondages pour la mise à jour de la politique MADA, le stage de Madame Rose Monic Carrière ainsi que sur le remplacement de la glissoire champignon au Parc Rousseau. Le maire Simon Boucher fait mention des résultats de l'étude pédologique en vue des travaux de pavage sur la route Therrien, du rapport final concernant l'étude d'avant-projet sur la réhabilitation de la conduite d'amenée et de la date prévue pour le remplacement de la colonne de pompe submersible au puits municipal. Il souligne également l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation finale de travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ainsi que la rencontre de démarrage pour le déneigement des chemins publics, des édifices publics et des chemins privés.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Aucune demande n'est formulée.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 1^{er} octobre 2018. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

18-1104

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 5 novembre 2018 est soumise aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 5 novembre 2018 et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 147 074.05 \$, dont 16 144.28 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS _____

7.1 RAPPORT DU MAIRE

Lecture et dépôt du rapport du maire 2018.

7.2 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Les déclarations des intérêts pécuniaires de Mesdames Julie Ricard et Nathalie Talbot ainsi que de Messieurs Simon Boucher, Patrice Pinard, Yanick Blier, Michel Bernier et Steve Therion sont déposées séance tenante.

7.3 ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs.

7.4 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre.

7.5 ÉTATS COMPARATIFS DU COMITÉ INTERMUNICIPAL INCENDIE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL/SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs au 30 septembre 2018 du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton.

7.6 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ INTERMUNICIPAL INCENDIE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL/SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON EN DATE DU 22 OCTOBRE 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton en date du 22 octobre 2018.

7.7 ÉTUDE D'AVANT-PROJET – RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AMENÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'étude d'avant-projet relativement à la réhabilitation de la conduite d'amenée réalisée par l'entreprise Cyr Système inc.

8. REGLEMENTATION _____

18-1105

8.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 61-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 61

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage n° 61 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la présence de bâtiments jumelés à l'intérieur de la zone H11 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 381 modifiant le règlement n° 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, il y a lieu de permettre l'implantation de bâtiments accessoires et de piscines dans les zones inondables de grand courant (récurrence 0-20 ans ou récurrence 0-100 ans) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre l'utilisation, selon certains critères, de haies brise-vent et de boisés existants dans le calcul des distances séparatrices afin d'atténuer les odeurs liées aux élevages ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été publié le 28 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté le second projet de règlement n° 61-18 modifiant le règlement de zonage n° 61.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1106

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 102-6 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ SAINT-JACQUES EN SEPTEMBRE 2018

Avis de motion est donné par le conseiller Yanick Blier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 102-6 concernant la tarification pour les travaux de rechargement du chemin privé Saint-Jacques en septembre 2018. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

9. AFFAIRES NOUVELLES

18-1107

9.1 PARTICIPATION AU GALA DE DÉVOILEMENT 2018 DES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation a été effectuée cet été par les classificateurs des Fleurons du Québec en vue de l'obtention par la municipalité du nombre de fleurons pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE les attestations de classifications déterminant le nombre de fleurons seront remises aux municipalités lors du gala de dévoilement qui aura lieu le 15 novembre prochain à Drummondville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soient autorisés Madame Nathalie Talbot, conseillère, et Monsieur Simon Boucher, maire, à participer à la remise des attestations de classifications des Fleurons du Québec lors de la soirée gala de dévoilement qui aura lieu le 15 novembre prochain au Centrexpo Cogéco à Drummondville ;

QUE soient à la charge de la municipalité les frais d'inscription, au coût de 160 \$ par participant taxes en sus, et les frais de déplacement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1108

9.2 AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE 9232-1025 QUÉBEC INC. POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES BERGES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9232-1025 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot 5 480 804 du cadastre du Québec au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton acquis aux termes d'un acte de vente reçu le 26 février 2018 et publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 674 176 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9232-1025 Québec inc. est représentée par la compagnie Gestion Fauvel inc., soit un expert en développement résidentiel et immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est visé par une servitude de développement domiciliaire inscrite au registre foncier du bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 497 503 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 5 de la section Engagements du second comparant de la servitude font état des engagements de la municipalité à défrayer les coûts nécessaires à une surlargeur de 1.5 mètres de la structure de la chaussée aux fins d'établir une piste cyclable ainsi qu'à défrayer les coûts nécessaires à un bouclage pour assurer la capacité du réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 2 établissant la répartition des coûts du projet « Eau potable, drainage et voirie – Développement Bord de l'eau – Phase 1 » préparé par la firme EXP en date du 4 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit approuvé le décompte progressif n° 2 établissant la répartition des coûts du projet « Eau potable, drainage et voirie – Développement Bord de l'eau – Phase 1 » préparé par la firme EXP en date du 4 octobre 2018 ;

QUE soit transmis un paiement de 26 810.32 \$ taxes en sus à l'entreprise 9232-1025 Québec inc. pour couvrir les coûts nécessaires à une surlargeur de 1.5 mètres de la structure de la chaussée aux fins d'établir une piste cyclable ainsi que pour défrayer les coûts nécessaires à un bouclage pour assurer la capacité du réseau d'aqueduc dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du développement domiciliaire Les Berges.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1109

9.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général Matthieu Levasseur se retire considérant que cette décision le concerne directement. La conseillère Julie Ricard agit à titre de secrétaire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail à durée déterminée du directeur général Matthieu Levasseur a pris fin le 3 août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ainsi que Monsieur Levasseur ont fait part de leur volonté à renouveler le contrat ;

CONSIDÉRANT les discussions menées entre le Comité des ressources humaines et le directeur général concernant les dispositions du renouvellement du contrat ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit entériné, tel que présenté, le contrat de travail à durée déterminée du directeur général Matthieu Levasseur ;

QUE soit autorisé le maire Simon Boucher à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le directeur général Matthieu Levasseur revient.

18-1110

9.4 EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanne Allard, réceptionniste et commis de soutien administratif, a transmis une lettre au directeur général annonçant son intention de quitter ses fonctions au plus tard le 1er septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le désir de Madame Allard de quitter le plus tôt possible aussitôt son remplacement assuré ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Allard est disposée à effectuer une période de transition d'un maximum de 4 semaines avec la nouvelle personne embauchée ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Josée Maltais, coordonnatrice pour le journal Le Messenger des Rivières, a annoncé son désir de quitter ses fonctions dû à un déménagement en dehors de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi en date du 28 septembre en vue de pourvoir le poste de réceptionniste et commis de soutien administratif, laquelle offre intégrait la tâche de coordination du journal Le Messenger des Rivières ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le Comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines en date du 24 octobre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit embauchée Madame Arlène Donnelly à titre de réceptionniste et commis de soutien administratif, lequel poste intégrera la tâche de coordination du journal Le Messenger des Rivières, à raison de 32 heures par semaine ;

QUE soit effective l'entrée en poste à compter du lundi 5 novembre ;

QUE soit établi le taux horaire en fonction de la politique salariale en vigueur ;

QUE soit autorisée la réceptionniste et commis de soutien administratif à émettre des permis de brûlage en vertu du règlement n° 95 sur la prévention des incendies.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1111

9.5 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN LOISIRS (REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ)

CONSIDÉRANT QUE Madame Élisabeth Boucher, coordonnatrice en loisirs, quittera temporairement ses fonctions pour un congé de maternité à compter du lundi 25 février 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice en loisirs ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines en date du 24 octobre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit embauchée temporairement Madame Rose Monic Carrière à titre de coordonnatrice en loisirs, à compter de la période du 18 février 2019, à raison de 35 heures par semaine, en vue d'un remplacement de congé de maternité ;

QUE soit modifié l'horaire de travail pour la période du 25 juin au 16 août inclusivement, soit pour la durée du camp de jour, à raison de 21 heures par semaine ;

QUE soit établi le taux horaire en fonction de la politique salariale en vigueur pour le poste de commis de soutien administratif.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1112

9.6 ADOPTION DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté, tel que présenté, le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019, qui débiteront à 19 heures et qui seront tenues les jours suivants :

Le lundi 7 janvier	Le lundi 4 février	Le lundi 4 mars
Le lundi 1 ^{er} avril	Le lundi 6 mai	Le lundi 3 juin
Le lundi 8 juillet	Le lundi 12 août	Le lundi 9 septembre
Le lundi 7 octobre	Le lundi 4 novembre	Le lundi 2 décembre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1113

9.7 OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE DU JOURNAL LE MESSAGER DES RIVIÈRES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mini Miss Communication effectue la conception graphique du journal municipal Le Messager des Rivières depuis 2 ans ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité pour les services rendus à cet égard par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise pour la conception graphique du journal pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Mini Miss Communication pour la conception graphique du journal municipal Le Messager des Rivières au coût de 215 \$ taxes en sus par parution pour l'année 2019. L'offre inclut le montage du journal, sa version web, les révisions ainsi que la liaison avec l'imprimeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1114

9.8 OCTROI DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DU JOURNAL LE MESSAGER DES RIVIÈRES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BuroPro Citation effectue l'impression du journal municipal Le Messager des Rivières depuis 2 ans ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité pour les services rendus à cet égard par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise pour l'impression du journal pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par l'entreprise est identique à celui fourni l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit retenue la soumission de l'entreprise BuroPro Citation pour l'impression du journal municipal Le Messenger des Rivières au coût de 570 \$ taxes en sus par parution pour l'année 2019. Le journal est publié à raison de 10 parutions par année et compte 765 exemplaires en noir et blanc avec couverture en papier couleur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1115

9.9 ADOPTION DES TARIFS DES PUBLICITÉS DU JOURNAL LE MESSENGER DES RIVIÈRES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les coûts prévus pour la coordination, le montage graphique et l'impression du journal municipal Le Messenger des Rivières pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adoptée la liste suivante relativement aux tarifs des publicités du journal municipal Le Messenger des Rivières pour l'année 2019 :

Format	Prix en \$ Résident	Prix en \$ Non-résident
1 carte d'affaire	80	105
2 cartes d'affaire	145	190
1/3 page	165	215
1/2 page	245	320
2/3 page	295	385
3/4 page	320	415
1 page	400	520

Pour une seule parution, le tarif d'une publicité est fixé à 50 % du prix indiqué pour l'année.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1116

9.10 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 AUX LOISIRS SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2019 des Loisirs Sainte-Clotilde lors de la réunion du conseil d'administration de l'organisme tenue le 17 octobre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soient adoptées les prévisions budgétaires 2019 des Loisirs Sainte-Clotilde ;

QUE soit versée à l'organisme une contribution de 22 150 \$ par la municipalité pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1117

9.11 PARTICIPATION À L'ÉDITION 2019 DU TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été transmise à la municipalité par le Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs en vue d'une participation à l'édition 2019 du programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le programme agit comme un effet de levier pour créer plusieurs emplois étudiants au sein de notre secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit acceptée la demande de participation financière présentée par le Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs à hauteur de 1 400 \$ en vue de l'édition 2019 du Trio étudiant Desjardins pour l'emploi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1118

9.12 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 À PARTENAIRES 12-18

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Partenaires 12-18 a transmis une invitation afin de renouveler pour l'année 2019 l'adhésion de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services variés, tel l'accompagnement et l'octroi de formations aux adolescents qui désirent s'impliquer ainsi que le recrutement d'adultes significatifs sensibles à la cause des adolescents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite responsabiliser ses adolescents pour le bien-être et le développement de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit renouvelée la participation financière de la municipalité pour les services offerts par Partenaires 12-18. Les frais relatifs au renouvellement pour l'année 2019 sont de 4 264 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1119

9.13 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 AU CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière annuelle a été présentée à la municipalité par le Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission la prévention du suicide sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska, incluant la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre de nombreux services, tels que l'intervention téléphonique, la sensibilisation, la formation de sentinelles, le soutien aux familles endeuillées et aux personnes ayant vécu une tentative de suicide d'une proche ainsi que l'accompagnement spécialisé destiné aux jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée la demande de contribution financière annuelle présentée par le Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable à hauteur de 250 \$ pour l'année 2019 ;

QUE soit offerte une location gratuite de la grande salle du centre communautaire si l'organisme désire y organiser une activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1120

9.14 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 AU S.I.U.C.Q

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une responsabilité légale pour assurer à ses citoyennes et citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q) division Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisée une contribution de 1 804 \$ pour l'année 2019 afin que la municipalité puisse avoir recours au Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec (S.I.U.C.Q) division Drummond pour la protection offerte et le support aux interventions lors de situations d'urgence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1121

9.15 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 À LA SPAA

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement n° 97 concernant les animaux ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de services est intervenue entre la municipalité et la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la municipalité confie à la SPAA l'application du règlement et octroie le mandat à la société d'agir à titre de fourrière municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la SPAA est disposée à offrir également, pour l'année 2019, un service pour le ramassage de chevreuils au coût de 110 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit renouvelée l'entente de la municipalité avec la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) pour l'année 2019. Le tarif pour les services de l'organisme est de 3 345.60 \$;

QUE soit acceptée l'offre de la société pour le service de ramassage de chevreuils pour l'année 2019 au coût de 110 \$ par chevreuil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1122

9.16 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME AGRI-RESSOURCES ARTHABASKA-ÉRABLE

CONSIDÉRANT la demande de participation financière présentée à la municipalité par l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable ;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte un plan de visibilité en échange d'un soutien financier basé sur des prix fixes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir l'organisme d'une façon autre que financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit refusée la demande de participation financière de l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable. La municipalité offre toutefois une location gratuite de la grande salle du centre communautaire si l'organisme désire y organiser une activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1123

9.17 AJOUT D'UNE RUE PRIVÉE AU CIRCUIT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS ET DES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité de la résolution n° 15-0504 établissant les barèmes pour déterminer une rue privée admissible au déneigement et permettant l'envoi des décharges de responsabilité à tous les propriétaires riverains et de fonds de terrain ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité de la résolution n° 15-0428 établissant à 60% le seuil minimum requis pour la réception des décharges de responsabilité des propriétaires concernés par une rue privée afin de prendre en charge le déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu récemment 3 décharges de responsabilité supplémentaires en provenance de propriétaires de la rue privée Petit 5^e rang ;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires riverains et de fonds de terrain de la rue privée Petit 5^e rang ont désormais transmis leur décharge de responsabilité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16.1 du cahier des charges pour le déneigement des édifices publics et des chemins privés, le prix du contrat est ajusté à la hausse selon le prix au mètre linéaire soumis aux bordereaux de soumission de l'entrepreneur si la longueur du circuit à entretenir est augmentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit ajoutée au contrat de déneigement des édifices publics et des chemins privés la portion de la rue privée Petit 5^e rang, d'une longueur de 294 mètres ;

QUE soit transmise une copie de cette résolution à l'entrepreneur en déneigement des édifices publics et des chemins privés, Les Entreprises Excavoie Inc, ainsi qu'à tous les propriétaires riverains et de fonds de terrain de la rue privée Petit 5^e rang.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1124

9.18 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE SOUS LE THÈME DE LA PAIX

CONSIDÉRANT la tenue de la Journée mondiale de l'enfance le mardi 20 novembre ;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Clotilde-de-Horton a reçu l'accréditation Municipalité amie des enfants ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à organiser, en partenariat avec l'école primaire La Sapinière, la tenue d'un événement sous le thème de la paix durant la semaine où se tiendra la Journée mondiale de l'enfance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit affecté un budget de 250 \$ en vue de l'organisation d'un événement sous le thème de la paix qui se tiendra le vendredi 23 novembre prochain à l'école primaire La Sapinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1125

9.19 SOUTIEN À LA GUIGNOLÉE TENDRESSE

Le conseiller Michel Bernier déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien a été transmise à la municipalité par l'organisme Guignolée tendresse ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme aide une clientèle vulnérable de notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit autorisé un soutien financier à hauteur de 25 \$, jusqu'à concurrence de 700 \$, pour chaque panier remis aux résidents de la municipalité par l'organisme Guignolée tendresse ;

QUE soit autorisé le prêt du camion de la municipalité pour l'évènement de la Guignolée tendresse qui se tiendra le dimanche 2 décembre prochain ;

QUE soit octroyée une location gratuite de la salle des loisirs du 2 décembre au 15 décembre inclusivement pour la confection des paniers et afin de rencontrer les usagers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller Michel Bernier revient.

18-1126

9.20 LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE 10E RANG, ROUTE DU DÉVELOPPEMENT ET COURBE RANG BORD-DE-L'EAU

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie ont été réalisés durant les mois de mai et juin 2017 sur le 10^e rang, la route du Développement et une courbe du rang Bord-de-l'Eau par l'entreprise Sintra Inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 18 089.91 \$, représentant 5 % du montant total du contrat pour la réalisation des travaux, a été retenu à titre de garantie, conformément à l'article 9.2.1 de la section Clauses administratives particulières du document d'appel d'offres Travaux d'asphaltage et de réfection de voirie pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Ville de Victoriaville pour l'année 2017 Lot 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de garantie des travaux du contrat a pris fin le 1^{er} août 2018, conformément à l'article 9.5.1 de la section Clauses administratives particulières du document d'appel d'offres Travaux d'asphaltage et de réfection de voirie pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Ville de Victoriaville pour l'année 2017 Lot 1 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit libérée la retenue de garantie de 5 % pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie réalisés durant les mois de mai et juin 2017 sur le 10^e rang, la route du Développement ainsi que sur une courbe du rang Bord-de-l'Eau ;

QUE soit transmis à l'entreprise Sintra Inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) un paiement final de 18 089.91 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1127

9.21 SSI – BUDGET 2019

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton en date du 22 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soient adoptées les prévisions budgétaires incendie 2019 telles que présentées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1128

9.22 SSI – DEMANDES INCENDIE 2019

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton en date du 22 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soient autorisées les demandes du service incendie pour l'année 2019 comme suit :

Item	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Formation			
Officier non urbain	1	2 500 \$	2 500 \$
Équipements			
Habits pompiers	2		4 500 \$
Apria usagé	6		9 500 \$
Détecteur gaz			1 200 \$
Hoses de remplacement			1 500 \$
Lampes de poche			750 \$
Équipement de signalisation			250 \$
Outils			450 \$
Autres			
Vêtements pompiers	18	100 \$	1 800 \$
Activités sociales			1 000 \$
TOTAL			23 450 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1129

9.23 SSI – DÉMISSION OFFICIER INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Manuel Bournival à titre d'officier incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée la démission de Monsieur Manuel Bournival à titre d'officier incendie au sein du service intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton ;

QUE soit transmise une lettre de remerciements pour services rendus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1130

9.24 SSI – NOMINATION OFFICIER ET FORMATION

CONSIDÉRANT la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton en date du 22 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit autorisée la nomination de Monsieur Mike Larocque à titre d'officier incendie ;

QUE soit autorisée la formation d'officier non urbain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1131

9.25 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – ADHÉSION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts, par la résolution n° 2018-04-013, ainsi que la municipalité de St-Camille, par la résolution n° SM2018-07-171, désirent adhérer à l'entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick, Danville, Kingsey Falls, Warwick, Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Rosaire, Saint-Louis-de-Blandford et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22, chaque partie à l'entente doit consentir par résolution à l'adhésion d'une nouvelle municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton n'a pas d'objection à ce que la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts et la municipalité de St-Camille deviennent membres de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soient acceptées, par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, les demandes d'adhésion de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts et de la municipalité de St-Camille à l'entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick, Danville, Kingsey Falls, Warwick, Sainte-Clotilde-de-Horton, Saint-Rosaire, Saint-Louis-de-Blandford et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-1132

9.26 ADHÉSION À LA CLINIQUE MÉDICALE AVENUES SANTÉ BOIS-FRANCS DE DAVELUYVILLE

CONSIDÉRANT la proposition d'adhésion transmise à la municipalité par la clinique médicale Avenues santé Bois-Francs de Daveluyville ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal à offrir des services de proximité à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la distance pour se rendre à la clinique médicale Avenues santé Bois-Francs de Daveluyville est semblable à celle pour se rendre aux points de services de santé de Victoriaville et de Drummondville ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la clinique médicale permettra un accès prioritaire pour la population de Sainte-Clotilde-de-Horton à un médecin de famille ainsi qu'à d'autres professionnels du milieu de la santé ;

CONSIDÉRANT les coûts associés à cette adhésion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE puisse adhérer la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton à la clinique médicale Avenues santé Bois-Francs de Daveluyville ;

QUE soit autorisée la transmission à l'organisme d'un paiement de 5 000 \$ comme mise de fonds pour l'adhésion ;

QUE soit désignés Madame Julie Ricard, conseillère, à titre de représentante de la municipalité à siéger sur le conseil d'administration de l'organisme et Monsieur Patrice Pinard, conseiller, à titre de substitut.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 21 h 32 et se termine à 21 h 41.

Monsieur Richard Benoit questionne sur les coûts associés aux deux contrats traitant des services de téléphonie. Il interroge également sur les modalités d'inscription pour la clinique médicale Avenues santé Bois-Francs de Daveluyville.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 41.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

